



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 00****ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Jean-Pierre Cardinal, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière adjointe, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-368-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 pour l'adoption du budget 2024. Il est 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

12-369-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

5216

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 12-368-23 Ouverture de la séance
12-369-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Finances

- 12-370-23 Adoption du budget pour l'année 2024

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

- 12-371-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 05 et s'est terminée à 19 h 21 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les commentaires des citoyens lors de la présentation du budget sont pris en considération, en tenant compte du fait que ce n'est pas tous les membres du conseil qui sont présents à cette séance d'information ? - Que représente le fonds réservé (excédent affecté)? - Est-ce que le 12,5M \$ au fonds affecté a été placé afin de générer de l'intérêt ? - Pourquoi est-ce qu'un montant de seulement 250 000\$ a été affecté à l'hôpital en 2024, considérant les revenus qui seront générés par le nouveau projet immobilier Square Bellevue ?
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des taxes est une décision politique prise par le conseil municipal.

3. FINANCES

5217

12-370-23 Adoption du budget pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit, entre autres, que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le budget pour l'année 2024, où sont présentés des revenus et affectations de 23 216 065 \$ et des dépenses totalisant 23 216 065 \$, dont copie est jointe en annexe « A » ;

DE DISTRIBUER un document explicatif du budget à chaque adresse sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le budget adopté pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;
- Certificat de publication de l'avis public concernant l'adoption du budget de l'année 2024, dont l'original est joint en annexe « C » conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE**12-371-23 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

5218

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-271583 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-271582 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 19 décembre 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 21 décembre 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière adjointe

Adopté